

Chaque texte, qu'il soit une lettre, une analyse d'un dossier, contient entre parenthèses des renvois à des pièces jointes non insérées ici. En effet, toutes mes affirmations ont été soigneusement étayées de preuves.

Enfin, les textes des Liens (en ligne sur mon site) ne seront pas forcément insérés dans ce *Livre 2* dans l'ordre chronologique.

En effet, insérer le texte finalisé sur la matrice du site américain : « Lulu », est complexe, du moins pour l'éditrice amatrice que je suis.

Dès lors, la solution la plus simple est la suivante :

- **Première Partie** : créer un premier groupe de textes que j'ai rédigés, les insérer ;
- **Seconde partie** : créer un second groupe de textes constitués de documents scannés, et les insérer à la suite.
- La conséquence est que les textes référencés par les Liens, ne seront pas insérés dans l'ordre « logique ».

Seuls seront insérés dans cet ouvrage, les textes introduits par un titre encadré en gras grisé et noté avec une police de 12.

La table des matières listera néanmoins l'ensemble des titres correspondant aux 67 Liens ; chaque titre est accompagné d'un très bref résumé ; je pense que ce mode opératoire permettra de replacer les textes insérés dans le contexte global.



Table des matières

Lien 1 : Résumé des faits. Inséré en **Partie XVII** du *Livre 1*.

Lien 1 prime : Le 16 janvier 2017, était déposé un *Mémoire* en 36 pages en vue de l'audience devant la *Chambre de l'Instruction*. Ce *Mémoire* a été corrigé par le Docteur Stéphane GANEM, comme le prouve le mail joint en tête de ce *Mémoire*.

Lien 2 : Analyse en 26 pages du saisissant dossier médical de médecine interne tenu par le **docteur AARON** et le **docteur LABUSSIÈRE**.

Ce dossier médical est inséré in extenso sur mon site internet en Lien 46.

Les fautes, les contradictions et les inepties sont sidérantes et témoignent de la grande incurie des médecins aux noms précités

➤ **Pages 16 à 40.**

Lien 2 Première partie. Lien 2 Seconde partie : Chaque document qui propose une analyse, est accompagné d'un volume de documents scientifiques prouvant les affirmations.

Le Lien 2 est illustré par une littérature scientifique en 130 pages, insérées par le biais de deux liens à cause du poids.

Lien 3 : Ce dossier consiste en l'analyse de l'argumentaire rédigé par les médecins de l'Hôpital de Bourges, afin de tenter de justifier leurs diagnostics et pratiques en vue de l'expertise du 01 septembre 2014. Cet argumentaire a été envoyé le 11 août 2014 au docteur COTINEAU, mais pas à mon Avocate de l'époque : Maître BARBOSA qui ne l'a reçu par fax que le 02 septembre 2014.

Cela est illégal car violant le principe intangible du contradictoire.

Lien 3 Première partie. Lien 3 Seconde partie : Littérature scientifique prouvant les affirmations contenues dans l'analyse précédemment citée. A nouveau, deux liens ont été nécessaires pour insérer cette documentation à cause du poids.

Lien 4 : Résumé des cinq contre-expertises accablantes réalisées par de grands noms de la médecine française. Inséré en **Partie XVII** du *Livre 1*.

Lien 4 (Première partie) Première expertise réalisée par le Docteur Stéphane GANEM :

- Ancien Interne des Hôpitaux de Paris ;
- Ancien Chef de Clinique ;
- Assistant à la Faculté de Paris ;
- **Chef de Service à la Fondation ROTHSCHILD** ;
- Chirurgien des Hôpitaux de Paris ;
- Directeur de l'Institut de la Myopie.

Lien 4 (Seconde partie) Seconde expertise réalisée par le Docteur Stéphane GANEM.

Lien 4 - Troisième expertise réalisée par le Docteur CARLHANT-KOWALSKI :

- Centre Régional de Pharmacovigilance de d'Information sur le médicament ;
- Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest ;
- **Expert auprès de l' « Agence Nationale de Sécurité du Médicament ».**
- **Désigné par Arrêté Préfectoral comme « personne ayant une qualification et expérience approfondie en matière de recherche biomédicale ».**

Lien 6 : Courrier adressé en RAR le 12 juin 2017 à Madame l'ex Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans : **Madame JEANGIRARD-DUFAL, coupable d'avoir participé à l'organisation d'une expertise judiciaire frauduleuse. Aucune réponse ne sera faite ce courrier lourdement accusateur.**

➤ **Pages 41 à 66.**

Lien 6 prime : Plainte déposée auprès de Madame le Procureur de la République d'Orléans contre Madame JEANGIRARD-DUFAL : Ex présidente du Tribunal Administratif d'Orléans. Actuelle Présidente du Tribunal Administratif de Paris.

Aucune enquête. Plainte lassée sans suite.

Lien 7 : Version in extenso du courrier adressé à Madame BARUCCO, ex Doyen des Juges d'Instruction du TGI de Bourges. Courrier daté du 26 septembre 2016 suite à la tragique audition sans avocat le 20 mai 2016. **Aucune réponse.**

Lien 8 : Version résumée de ce courrier.

➤ **Pages 67 à 72.**

Lien 9 : Stratégies d'obstructions mises en œuvre par **Madame BARUCCO**, ex Doyen des Juges d'Instruction du TGI de Bourges.

➤ **Pages 73 à 77.**

Lien 10 : Madame le Doyen des Juges d'Instruction : fautes inadmissibles et fautes clairement volontaires de procédures.

Dans un courrier daté du 25 septembre 2016, Madame BARUCCO adressait à mon Avocat et à moi-même une « *Ordonnance de refus d'informer* ».

Cette *Ordonnance* comporte une multitude de très graves fautes commises par Madame le Doyen des Juges d'Instruction du TGI de Bourges. Fautes graves de procédures actées par la *Chambre de l'Instruction* (Cf. infra). **Mais pas de sanction. Evidemment !**

Lien 10 prime : La Chambre de l'Instruction (*dans l'Arrêt du 26 janvier 2017*) a noté en trois pages les très graves erreurs commises par **Madame BARUCCO**, ex Doyen des Juges d'Instruction à mon encontre. **Toujours pas de sanction.**

➤ **Pages 78 à 79.**

Lien 11 : Plainte contre Maître Ladislas WEDRYVHOWSKI le 22 mai 2017 : courrier au Parquet de Bourges. **Aucune enquête. Aucune suite donnée.**

Lien 13 : Analyse du *Mémoire en défense* déposé le 09 mai 2014 par mon précédent Conseil : Maître BARBOSA auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Mémoire parfaitement explicite, que la Justice Administrative a feint de ne pas comprendre.

Lien 14 : Analyse du *Dire* rédigé par Maître WEDRYCHOSKI le 30 mai 2014.

Lien 15 : Ce texte très bref (*4 pages*) reprend le point majeur de l'accusation à l'encontre de Madame JEANGIRARD-DUFAL. Inséré en **Partie XVII** du *Livre 1*.

Lien 16 : Ce Lien est en rapport avec la seconde expertise du Docteur Stéphane GANEM, ophtalmologiste de réputation mondiale.

Le 19 décembre 2016, ce médecin très réputé, auteur déjà d'une expertise accablante, a été à nouveau mandaté par AXA, afin d'expertiser le contenu du *Rapport d'enquête* rédigé en janvier 2016 par le Commandant BONIDON.

Les conclusions du Docteur GANEM à l'encontre du Commandant BONIDON sont accablantes.

Est inséré en Lien 16 ce courrier émanant d'AXA.

Lien 17 : VIDAL. Rubrique : IMUREL.

Il est écrit en toutes lettres : « **Effets indésirables : tumeurs malignes** ».

➤ **Page 155.**

Lien 18 : Courrier en 20 pages adressé en RAR au Commissariat de Bourges le 24 août 2017. Ce courrier prouve les multiples erreurs qui entachent le *Rapport d'enquête* rédigé par le **Commandant BONIDON**.

➤ **Pages 80 à 100.**

Lien 18 / 1 : *Rapport d'enquête* rédigé par le Commandant BONIDON.

Lien 18 / 2 : Analyse du *Rapport d'enquête* rédigé par le Commandant BONIDON.

Lien 18 / 3 : Plainte déposée le 19 avril 2016 contre le **Commandant BONIDON**.

Cette plainte grave a été classée sans suite en juillet 2016 : une simple croix dans une case : « Infraction insuffisamment caractérisée ».

Cette plainte DEVAIT ETRE OUVERTE A NOUVEAU.

Ainsi, le 26 janvier 2017, était remise à la Justice une seconde expertise rédigée par le Docteur GANEM.

Lien 4 (Seconde partie) Seconde expertise.

- Cette expertise prouve les erreurs innombrables contenues dans ce *Rapport d'enquête*.
- Un médecin de réputation mondiale prouve qu'un Commandant de Police a produit un *Rapport d'enquête* erroné.
- Mais la Justice n'en a cure.

➤ **Page 156.**

Lien 19 : Courrier adressé en vain le 28 août 2017 à Monsieur le Directeur Central de la Sécurité Publique.

Aucune réponse.

Lien 20 :

- Courrier de **Monsieur le Député Yann GALUT** à **Monsieur le Ministre de la Justice** (Courrier adressé le 27 octobre 2016) ;
- Courrier de **Monsieur le Député Nicolas DUPONT-AIGNAN** à **Madame le Ministre de la Justice** (Courrier adressé le 04 avril 2018), et réponse des services de Madame le Ministre, qui atteste de son impuissance !
- Courrier adressé par **Monsieur le Sénateur Rémy POINTEREAU** (Courrier adressé le 17 avril 2018).

Réponse similaire de Madame le Ministre.

➤ **Page 157.**

Lien 21 : Courrier factuel et très argumenté adressé au **Conseil d'Etat** le 14 juin 2017. J'ai écrit plus précisément à Madame Odile PIERART, Conseillère d'Etat, Directrice de la *Mission d'Inspection des Juridictions Administratives* - 01 40 21 80 00.

Suite à plusieurs entretiens téléphoniques avec le *Conseil Supérieur de la Magistrature*, avec les différents services du Conseil d'Etat, il m'a été signifié qu'il existait une instance disciplinaire : la *Mission d'Inspection des Juridictions Administratives*.

Cette instance est chargée de prendre en compte les plaintes et de diligenter des enquêtes, si des comportements déviants de magistrats étaient portés à la connaissance de cette instance.

Lien 22 : Contacts pris du fait d'AXA FRANCE le 16 septembre 2015.

Ce document inséré en **Lien 22** prouve les dérives insensées dans la communication de **Madame DALILA REBOUH : Inspectrice en Responsabilité Médicale au service « Sinistres importants RC Entreprises » - AXA France.**

➤ **Pages 101 à 109.**

Lien 23 et **Lien 24** : Echanges de mails et de courriers avec Madame REBOUH - AXA FRANCE.

Lien 25 : Montée dans la hiérarchie d'AXA : **Monsieur HENRI DE CASTRIES - ex Président Directeur Général d'AXA MONDE.** J'ai adressé un courrier à Monsieur de CASTRIES le 14 juin 2016. Courrier auquel étaient adjoints plusieurs documents très précis.

Lien 26 : Monsieur de CASTRIES m'a fait l'honneur de me répondre le 30 juin 2016.

Lien 27 : Courrier de **Monsieur Jean-Luc MONTANE** : Directeur Sinistres Entreprises AXA FRANCE. Courrier en date du 11 juillet 2016.

Ce courrier rédigé par un haut cadre dirigeant d'AXA FRANCE est sidérant d'incurie.

➤ **Page 158.**

Lien 27 prime : Le 02 août 2016, j'ai évidemment répondu à Monsieur MONTANE, car son courrier du 11 juillet 2016 est d'une indignité absolue.

Lien 30 : L'*Arrêt* du 26 janvier 2017 dessaisissait Madame le Juge BARUCCO suite à ses graves fautes de procédure. Cet *Arrêt* rendu par la *Chambre de l'Instruction* du TGI de Bourges s'achevait par ces mots :

« *La Chambre de l'Instruction renvoie le présent dossier à Monsieur Olivier BATAILLE, vice président du tribunal de grande instance de Châteauroux, afin de poursuivre la procédure* ».

Toutefois, les pages 3 et 4 de l'Arrêt n° 2 du 26 janvier 2017 comportent plusieurs erreurs scientifiques inadmissibles car contraires aux faits.

Le **Lien 30** liste ces erreurs.

Lien 31 : Résumé en deux pages d'une très vaste littérature scientifique internationale prouvant le pouvoir carcinogénique (qui provoque des cancers) de l'azathioprine (molécule à la base de l'imurel). Inséré en **Partie XVII** du *Livre I*.

Lien 32 : Silence du TGI de Châteauroux.

Mon Avocat a tenté de prendre contact immédiatement avec Monsieur le Juge Olivier BATAILLE, afin d'obtenir une indispensable audition.

- **Pas de réponse aux courriers de Maître GASTON.**

- **Refus systématiques du Juge BATAILLE de répondre aux appels de mon Avocat.**

J'ai donc adressé à Monsieur BATAILLE un courrier et plusieurs documents réceptionnés le 12 avril 2017.

Lien 33 : Nouveau courrier adressé le 09 octobre 2017 à Monsieur le Juge BATAILLE.

Aucune réponse.

Lien 34 : Dénis de justice, falsifications et mise en danger de ma vie.

Comme la victime que je suis à l'indécence de ne pas vouloir mourir en silence et à l'insolence de dénoncer des falsifications, **Monsieur le Juge BATAILLE** a décidé de tenter de me briser.

J'ai adressé un nouveau courrier le 23 janvier 2018 à **Monsieur le Juge BATAILLE.**

Les faits dénoncés sont hallucinants.

Pas la moindre réponse. Pas le moindre appel à mon avocat.

- *Afin de tenter de me faire passer l'envie de persévérer, j'ai été mise en garde à vue le 13 mars 2018 après-midi...*
- *J'ai été fort bien reçue par mes Camarades de la Gendarmerie Nationale que je remercie.*
- *Aucune suite judiciaire évidemment !*
- **3 600 euros de frais d'Avocat.**

➤ **Pages 110 à 120.**

Lien 35 : Audience du 07 août 2018 - *Chambre de l'Instruction* de la Cour d'Appel de Bourges sous la Présidence de Monsieur le Président FOULQUIER.

En vue de cette audience, mon Avocat a rédigé un long *Mémoire*, parfaitement documenté et accablant. *Mémoire* inséré en Lien 35.

Lien 36 : Octobre 2018 / 14 mars 2019 : Juridiction de Châteauroux.

OBSTRUCTIONS CONSTANTES.

Energie considérable mise en œuvre par Maître GASTON afin d'obtenir une Audience le 23 avril 2018 devant la *Chambre de l'Instruction* (Cour d'Appel de Bourges).

Requête de Maître GASTON - 10 janvier 2019. Lien 36 : Résumé de la *Requête*.

Lien 37 : Texte in extenso de la *Requête* du 10 janvier 2019.

Requête implacable, ultra référencée. Aucun impact.

La vérité n'intéresse pas la Justice.

Lien 38 et Lien 39 : Préparation de cette audience du 23 avril 2019. Audience de la dernière chance.

Mémoire accablant de Maître GASTON (18 avril 2019).

- Version résumée de ce *Mémoire* : Lien 38.
- Version in extenso : Lien 39.

Energie considérable mise en œuvre par Maître GASTON.

Aucun impact.

Lien 40 : *Mémoire* rédigé par moi-même en vue de cette audience.

Mémoire fractionné en douze parties.

Aucun impact.

Lien 41 : *Mémoire* in extenso.

Lien 42 : L'*Arrêt* rendu le 30 avril 2019 suite à l'audience du 23 avril 2019 devant la *Chambre de l'Instruction* de la Cour d'Appel de Bourges, est inséré en **Lien 54**.

Le Lien 42 analyse l'*Arrêt* surréaliste rendu le 30 avril 2019 par la *Chambre de l'Instruction*.

➤ **Pages 121 à 144.**

Lien 43 : Ultimes tentatives de résistance. Très bref courrier initial adressé par moi-même à Madame le Doyen des Juges d'Instruction et au Parquet Général.

- Lien 43 - version partielle de ce courrier : certaines parties ont été volontairement grisées dans cette version.

Lien 44 : Courrier général adressé à de multiples protagonistes. Objets de ce courrier :

- *Arrêt* du 30 avril 2019 : analyse ;
- Dysfonctionnements, erreurs ;
- Parler à tout prix ;
- Témoigner jusqu'au dernier jour ;
- Tenter de vivre après dix années de calvaire ignorées de la Médecine et de la Justice.

Lien 45 : Plaintes avec constitution de partie civile.

Volumineux dossier transmis le 11 septembre 2019 à Madame le Procureur Général et à Madame le Doyen des Juges d'Instruction du TGI de Bourges.

- Plaintes déposées le 31 mars 2015. Plaintes jamais instruites.
- A- Plainte avec constitution de partie civile contre le docteur COTINEAU - auteur du Rapport d'expertise remis le 10 décembre 2014 au Tribunal Administratif d'Orléans.
- B- Plainte avec constitution de partie civile contre Madame CORNILLAUD, Directrice de l'Hôpital de Bourges.
- C- Plainte avec constitution de partie civile contre le Commandant BONIDON - Commissariat de Bourges.

- Plaintes déposées auprès de Monsieur le Procureur de la République de Bourges le 19 janvier 2017. Plaintes jamais instruites.
- D- Plaintes avec constitution de partie civile contre :
 - 1- le service de cardiologie de l'hôpital de Bourges et contre le docteur MARCOLLET : plainte pour « Violences sur personne vulnérable ».
 - 2- le docteur GBIKPI et contre le docteur PUJO (deux praticiens hospitaliers de l'Hôpital George Sand) : plaintes pour « violences sur personne vulnérable » et « acte attentatoire à la liberté d'une durée de plus de sept jours ».

- **Ce volumineux dossier m'a été retourné le 20 novembre 2019 par le Parquet ;**
- **Aucune prise en compte de cette demande d'actes par le Pôle Instruction du TGI de Bourges.**

Lien 46 : Dossier médical de médecine interne.

Lien 47 : Dossier médical d'ophtalmologie.

Lien 48 : *Pré Rapport* - expertise du 01 septembre 2014.

Ce *Pré Rapport* a été adressé le 10 septembre 2014.

Il a été rédigé par le docteur COTINEAU (ophtalmologiste à Châteauroux), et expert désigné dans des conditions très opaques par Madame JEANGIRARD-DUFAL, à l'époque Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Lien 49 : *Rapport définitif* rédigé par le docteur COTINEAU- expertise du 01 septembre 2014.

Ce *Rapport définitif* a été adressé à la justice et à l'ensemble des parties le 10 décembre 2014.

- a) Ce texte inséré en Lien 49 comporte des parties en noir, correspondant au texte du *Pré Rapport*, seul susceptible de commentaires.
- b) Ce texte comporte des parties en bleu, correspondant au *Rapport définitif*, parties en bleu qui ont été rajoutées au *Pré Rapport*. A rappeler qu'un *Rapport définitif* ne peut être commenté par la victime, même si les affirmations ajoutées sont totalement absurdes et contraire à la réalité des faits : ces parties en bleu qui correspondent aux éléments rajoutées dans le *Rapport définitif* sont délirantes !

Lien 50 : Argumentaire en 16 pages rédigé en août 2014 par le docteur BAUDET et par le docteur AARON en vue de justifier leurs pratiques (*En vue de l'expertise du 01 septembre 2014*).

- a) Une analyse de ce texte sidérant a été faite en Lien 3.
- b) Très lourde faute de procédure : cet argumentaire adressé en août à l'expert judiciaire n'a été faxé à mon Avocate de l'époque que le 02 septembre 2014 (la date apparaît en haut à gauche).
Je rappelle que l'expertise a eu lieu le 01 septembre 2014.

Principe du contradictoire bafoué encore et toujours.

- c) A l'époque je ne comprenais rien.

J'étais brisée suite à trois graves tentatives de suicide (*Janvier 2014 / Mai 2014*).

- d) Mon Avocate et je l'ai appris ensuite, préparait le concours d'entrée à l'*Ecole Nationale de la Magistrature*. Il n'était pas question pour elle de faire éclater un scandale.

Lien 51 : *Rapport d'enquête* du Commandant BONIDON. Une farce.

Lien 52 : *Arrêt* du 26 janvier 2017.

Arrêt rédigé par Monsieur TCHALIAN, Président de la *Chambre de l'Instruction* de Bourges.

Madame BARUCCO, l'ex Doyen des Juges d'Instruction a été dessaisie suite à ses multiples fautes commises et actées dans cet *Arrêt*, fautes notées noir sur blanc.

Le dossier a été transmis à Monsieur le Juge BATAILLE (Châteauroux).

Une vraie fausse victoire. Car Monsieur BATAILLE a fait pire que sa collègue Madame BARUCCO.

Monsieur le Juge BATAILLE a totalement bloqué l'instruction pendant deux ans et demi.

Lien 53 : *Arrêt* du 10 août 2018 rédigé par Monsieur FOULQUIER, Président de la *Chambre de l'Instruction*.

Une quantité sidérante de fautes, d'affirmations erronées.

Mon Avocat demandait que soit dessaisi le juge BATAILLE (*Juridiction de Châteauroux*) :

- **Juge ayant refusé toutes les demandes d'actes de mon Avocat ;**
- **Juge ayant évidemment refusé de m'auditionner !**
- **Juge ayant refusé tout entretien téléphonique avec mon Avocat ;**
- **Juge n'ayant pas répondu à de multiples courriers de mon Avocat ;**
- **Juge m'ayant fait mettre en garde à vue**, après trois ans de Congé Longue Maladie, histoire de me faire passer l'envie de persévérer. Prétexte : « *Outrage à Magistrat* ».

Par cet *Arrêt* du 10 août 2018, le **Juge BATAILLE a malgré tout été maintenu dans ses fonctions** par décision inique de la Chambre de l'Instruction et de son Président : Monsieur FOULQUIER.

Lien 54 : *Arrêt* du 30 avril 2019 rédigé par Monsieur TESSIER-FLOHIC, Président de la *Chambre de l'Instruction*.

- « **Procédure inquisitoire et secrète** » !

- Analyse en Lien 42 (Cf. Supra) de cet *Arrêt* qui défie l'entendement et **qui accumule une quantité pléthorique d'erreurs, de contradictions.**

Car la Justice, à force de mentir, ne sait plus où elle en est !

Lien 55 : **Déclaration du docteur BAUDET au Commissariat de Bourges le 17 juillet 2015. Ce document est surréaliste de stupidité et mérite d'être lu !**

➤ **Pages 145 à 151.**

Lien 56 : Plainte déposée auprès de la Gendarmerie Nationale de Bourges le 31 octobre 2017 contre :

- **Madame JENGIRARD-DUFAL**, ex Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.
- **Maître WEDRYCHOWSKI**, mandaté par AXA France.

Aucune suite évidemment.

➤ **Page 159.**

Lien 57 : Preuves de la complicité de Madame JEANGIRARD-DUFAL et de Maître WEDRYCHOWSKI dans l'organisation de la mascarade d'expertise du 01 septembre 2014.

Lien 58 : Fantaisie ! L'impensable.

Le 24 mars 2015, l'expert judiciaire : **le docteur COTINEAU**, a adressé un courrier en six pages à la Justice Administrative de Poitiers.

Deux points surréalistes dans ce courrier :

/- Le docteur COTINEAU explique la qualité des conditions dans lesquelles s'est déroulée l'expertise du 01 septembre 2014.

Il fait l'éloge de son expertise en expliquant avoir mis à disposition :

- « *une large table quadrangulaire adaptée pour permettre de consulter ou de prendre des notes,*
- *des fauteuils confortables,*
- *des sanitaires* »...

2- En page 6 de ce même courrier, l'expert fait référence à un ouvrage en 722 pages, sur lequel il se serait basé pour étayer son argumentaire : « *Rapport sur les uvéites* ».

Toutefois, le **docteur COTINEAU** en propose une approche très particulière :

a) Il ne s'est pas basé sur la « *lettre* » de ce « *Rapport sur les uvéites* », car :

- « *La lettre de cet ouvrage permet à l'évidence des interprétations* ».

b) Par contre il s'est basé sur « *l'esprit* » de cet ouvrage !

- « *L'esprit dans lequel sont exposées les formes graves d'uvéites laisse peu de place aux divergences d'opinion* ».

Comme bien sûr personne ne croit qu'un expert judiciaire ait pu en toute impunité écrire de telles inepties, sans réaction qui plus est de la Justice Administrative, sont insérées ces pages sidérantes en Lien 58.

- **Page 160.**

Lien 59 : **Lourdes fautes commises par Madame la Directrice de l'Hôpital de Bourges : Madame CORNILLAUD.** Ces fautes ont été notées par l'expert COTINEAU dans son *Rapport d'expertise* (01 septembre 2014), **sans la moindre conséquence pour la Directrice intouchable de l'Hôpital de Bourges !**

- **Pages 151 à 154.**

Lien 60 : Courrier de **Maître GASTON** en date du 14 mars 2019.

Ce courrier fait le bilan de l'entretien ayant eu lieu la veille au Parquet Général de Bourges entre **Madame le Procureur Général, Monsieur l'Avocat Général : Monsieur LE BAS DE BOUCLANS** et **Maître GASTON**.

Des éléments d'identification ont volontairement été supprimés.

- **Page 161.**

Lien 61 : Courrier à mon attention exclusive rédigé par le **Professeur SIMON** le 13 août 2019 (Mon Avocat n'était pas en copie).

Suite à ce courrier j'ai adressé au Professeur SIMON les documents demandés, envoi suivi d'une réponse affable de son fait et réponse jointe (Mail du lundi 09 septembre 2019 à 19.50).

- **Page 162.**

Lien 62 : Nouvel envoi au **Professeur SIMON** d'un mail rédigé par moi-même accompagné par une longue série de pièces adressées par l'intermédiaire de **Maître GASTON** (Courrier en date du 09 octobre 2019).

- **Le Professeur SIMON** n'a sans doute pas transmis ces pièces à ses deux collègues mandatés pour participer à l'expertise.
- Aucun des experts n'a lu le moindre document adressé.
- Si tel avait été le cas, l'expertise du 08 novembre 2019 aurait été loyale et aurait permis à la vérité implacable de se manifester.

Or, comme depuis dix ans, toutes les règles du droit et de la déontologie ont été bafouées (Cf. Quinzième partie).

- **Page 163.**

Lien 63 : Documentation scientifique en 3 pages.

Professeur Felipe SUAREZ - Hôpital Necker : « Déficits immunitaires ».

« Déficits immunitaires secondaires causés par l'azathioprine (molécule à la base de l'imurel).

Manifestations cliniques :

« *Pathologies ophtalmologiques : uvéites, conjonctivites chroniques* ».

➤ **Page 164.**

Lien 64 : **Contacts avec les plus hautes instances dirigeantes d'AXA France : Monsieur le Président Directeur Général.**

1- J'ai adressé plusieurs mails très argumenté à **Monsieur Jacques de PERETTI, Président Directeur Général d'AXA FRANCE**, persuadée qu'à ce niveau de responsabilité, je trouverai des interlocuteurs à même de comprendre l'évidence : l'Hôpital de Bourges a très gravement fauté au péril de ma vie, et l'expertise du **docteur COTINEAU** fut une farce en passe de me devenir fatale.

2- Monsieur le Président Directeur Général comprendrait qu'il était dans l'intérêt réciproque des parties de cesser de défendre l'indéfendable et de revenir aux engagements pris en juin 2015, puis en septembre 2015 par la Compagnie AXA (Cf. **Partie IX**).

Mail envoyé : « *mercredi 16 septembre 2015 10.06* » :

« Désolé de revenir si tard vers toi à propos de ce dossier. Notre volonté est clairement de garder ce dossier à l'amiable et pour ce faire nous allons prendre un nouvel avocat qui va prendre contact avec l'avocat de Mme Nikaise. Je copie Jean-Philippe qui suit ce dossier de près. A tout à l'heure à Fontevraud ».

3- Monsieur le Président Directeur Général n'a pas estimé opportun de lire les documents envoyés, documents prouvant la complicité d'AXA dans cette vaste stratégie de falsifications qui dure depuis dix ans.

Et Monsieur le Président Directeur Général n'a pas estimé opportun de répondre lui-même, comme je m'étais permis de le lui demander au vu de la gravité des faits.

4- Charge a été donnée à deux de ses collaboratrices de tenter de rédiger une réponse : **Madame Céline VASTEL** et **Madame Julie BARBEY**. Jointes leurs réponses qui confinent au burlesque. **Madame BARBEY**, est joint le mail (daté du 18 mai 2018 - Copie **Madame VASTEL**) que vous m'avez adressé suite aux contacts pris avec Monsieur le Président Directeur Général d'AXA France.

Madame BARBEY vous m'écrivez :

*« L'expertise médicale qui avait été réalisée le 1er Septembre 2014 par le **Docteur COTINEAU**, expert désigné par le Tribunal Administratif de BOURGES *, à la suite de la requête déposée par votre avocat, **n'a pas retenu la responsabilité de notre assuré, l'Hôpital de BOURGES, dans le traitement qui vous avait été prescrit** ».*

* Détail : Tribunal Administratif d'Orléans.

Depuis de longues années, des contacts multiples ont eu lieu avec les cadres dirigeants d'AXA et des documents imparables ont été transmis aux plus hauts cadres dirigeants d'AXA FRANCE et d'AXA MONDE.